

DOSSIER DE CANDIDATURE

Village de Noël 2024



Chaque candidat présente un dossier qui est soumis à sélection.

L'envoi du dossier de candidature ne constitue pas une inscription au Village de Noël ; c'est une demande de participation. Une attention particulière sera portée à la cohérence globale du marché ainsi qu'à la variété des secteurs d'activités représentés.

Les critères de sélection sont :

- le type de produits vendus ;
- les tarifs pratiqués ;
- la décoration et la mise en valeur du stand ;
- l'originalité, la qualité et la variété des produits.

Afin de pouvoir prévenir les candidats non retenus rapidement, la clôture des candidatures est fixée au **30 mars 2024**.

Le candidat sera tenu informé des suites données à son dossier par mail au plus tard le **5 avril 2024**.

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez nous contacter par mail : manifestations@ville-osny.fr.

Le dossier ainsi que les pièces à joindre sont à retourner par mail manifestations@ville-osny.fr avant le **30/03/2024**



VILLAGE DE NOËL 2024

LES DATES D'OUVERTURE

Pour le public

Samedi 30 novembre de 10h à 20h.
Dimanche 1^{er} décembre de 10h à 18h.

Pour les exposants

- Installation : vendredi 29 novembre de 14h à 18h et samedi 1^{er} décembre de 7h30 à 9h30.
- Rangement : dimanche 1^{er} décembre de 18h à 20h.

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne pourra accéder au Village de Noël en dehors de ces horaires. La marchandise peut rester sur place mais elle demeure sous la responsabilité de son propriétaire. Un gardiennage du site est assuré durant les nuits du vendredi 29 et samedi 30 novembre.

LE LIEU

Le Village de Noël se tiendra au Château de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 Osny.

Stationnement : les véhicules pourront rejoindre le site pour le chargement et

déchargement sur les horaires dédiés à l'installation et au rangement mais ne pourront circuler aux abords du site durant l'ouverture au public.

LES TYPES D'EMPLACEMENT DISPONIBLES

La ville dispose de :

- 15 chalets en bois de 3m x 2,20 m ;
- Une vingtaine de tentes de 3m x 3m ;
- 5 emplacements en intérieur.

La grille tarifaire a été modifiée pour permettre la création de nouveaux emplacements et s'adapter à chaque manifestation. Ils vous seront communiqués à l'issue du prochain conseil municipal en avril 2024.



BULLETIN DE CANDIDATURE

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Enseigne/Société :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tél . : _____

Courriel : _____

Réseaux sociaux ou site internet : _____

DEMANDE D'EMPLACEMENT

Cochez la case qui vous intéresse. Ne cochez qu'une seule case si vous n'acceptez qu'un seul type d'emplacement (par exemple, uniquement chalet ou uniquement en intérieur).

Cochez plusieurs cases en indiquant l'ordre de préférence, si vous souhaitez venir quelque soit le type d'emplacement qui peut vous être attribué.

Ordre de
préférence

Un chalet de 3m x 2,20 m avec un comptoir de vente de 40 cm sur toute la longueur de la façade, 2 étagères intérieures, 2 éclairages intérieurs par réglettes LED, 4 prises de 16A / 220 Volts et sur demande, prêt gratuit d'une table, d'une grille et de chaises.

Une tente 3m x3 m. Sur demande : prêt gratuit d'une table, de chaises et de grilles.

Un espace à l'intérieur du Château avec une table de 1.53 mètres et chaises (grille sur demande).

Une occupation du domaine public sans tente, ni chalet.
Indiquez le métrage linéaire et la surface souhaitée (joindre également une photo de votre installation).



VOS PRODUITS

Secteur d'activité des produits proposés :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Gastronomie salée | <input type="checkbox"/> Vêtements |
| <input type="checkbox"/> Gourmandises et épicerie sucrée | <input type="checkbox"/> Zéro déchet |
| <input type="checkbox"/> Vins, bières et spiritueux | <input type="checkbox"/> Accessoires (sacs, bijoux) |
| <input type="checkbox"/> Boissons non alcoolisées | <input type="checkbox"/> Produits cosmétiques |
| <input type="checkbox"/> Arts de la table | <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : |
| <input type="checkbox"/> Décoration | |

Description de votre activité sur le Village de Noël ; merci de joindre des photos :

Avez-vous déjà exposé sur d'autres marchés de Noël ou marchés artisanaux ? Si oui, lesquels ?

Pourquoi souhaitez-vous venir sur le Village de Noël d'Osny ?

LES PIÈCES À JOINDRE

- Un descriptif avec photos ou une brochure des produits ou des services proposés ainsi que les tarifs pratiqués.
- Extrait d'inscription au registre du commerce datant de moins de trois mois ou tout autre document attestant de votre qualité de commerçant ou de votre statut d'auto-entrepreneur.
- Attestation d'assurance - responsabilité civile.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Village de Noël d'Osny

Art.1 – INSCRIPTION ET ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

1. Le paiement de l'emplacement sera effectué par virement bancaire ou par chèque bancaire dans les 30 jours qui suivront la confirmation d'inscription.

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	95000	00002001925	65	TPCERGY-PONTOISE			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1950	0000	0020	0192	565	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

RR ACTIVITES CULTURELLES OSNY

2. Une fois confirmée, la réservation d'espace engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. La participation à l'événement entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué pendant toute la durée du Village de Noël. L'emplacement est défini par la ville et n'est pas modifiable par l'exposant. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leur matériel avant la clôture du Village de Noël. Les stands ou emplacements non installés avant le début du Village de Noël seront considérés comme non utilisés. La ville d'Osny pourra alors en disposer à son gré.

3. La réservation d'espace comporte la soumission aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police. Toute infraction quelconque au présent règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion définitive de l'exposant.

4. La ville d'Osny décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation du présent règlement et de la réglementation générale.

Art. 2 – INSTALLATION ET EMPLACEMENT

1. L'installation des exposants s'effectuera selon les jours et horaires indiqués sur le bulletin de candidature.

2. Il sera demandé aux exposants de laisser l'endroit propre après leur départ.

3. Aucune contestation n'est possible sur l'attribution des emplacements. Un plan d'installation respectant les consignes de sécurité a été mis en place et la commune ne peut en aucun cas y déroger.

Art. 3 – RALLONGES ET PRISES MULTIPLES

La fourniture des rallonges et des prises multiples reste à la charge de l'exposant.

Art. 4 – VENTES

Les exposants s'engagent à vendre uniquement les produits annoncés et spécifiés sur le bulletin de candidature.

Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement et de manière visible sur le produit lui-même ou à proximité direct de façon que le client soit en mesure de connaître le montant qu'il aura à régler sans être obligé de le demander.

Concernant l'hygiène des stands alimentaires, les professionnels doivent se conformer à la réglementation en vigueur dans leur domaine d'activité.

Art. 5 - REPORT OU ANNULATION

La ville d'Osny, organisateur du Village de Noël, se réserve le droit d'annuler la manifestation ou de déplacer les exposants si les conditions météorologiques sont défavorables ou si un incident a eu lieu. En cas de déplacement du marché, la ville d'Osny ne procédera à aucun remboursement, quel que soit le motif. En cas d'annulation du Village de Noël par la ville, les fonds seraient intégralement remboursés sans versement d'intérêt.

Art. 6 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Un gardiennage des chalets sera assuré par la ville les nuits du Village de Noël. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant devra veiller à fermer son chalet à l'aide d'un cadenas ou clé chaque soir et à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le chalet.

Outre l'assurance couvrant les objets et produits lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel font encourir à des tiers, aux biens et aux marchandises d'autrui.

Art. 7 - MATIÈRES ET OBJETS INTERDITS

- 1.** Les matières explosives, les produits détonants, toutes les matières ou objets dangereux ou nuisibles ne sont pas admis.
- 2.** L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptible de gêner de quelle façon que ce soit les autres exposants (aspect extérieur, dépassement du stand, etc.) sont rigoureusement interdits.
- 3.** Tout système de chauffage est prohibé.

Art. 8 - RACOLAGE ET PUBLICITÉ

- 1.** La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements réservés par chaque exposant. La publicité par haut-parleur, les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises.
- 2.** La ville d'Osny se réserve le droit de refuser les panneaux ou affiches présentant des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue du Village de Noël ou encore étant en contradiction avec le caractère ou le but même de la manifestation. En cas d'infraction, la ville d'Osny fera enlever, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable les panneaux, enseignes ou affiches apposés au mépris du présent règlement.
- 3.** Le racolage de quelque façon qu'il soit pratiqué est interdit